
MISCELLANEA

*Benoît Pélopidas**

CIRCONSCRIRE CE QUI SE DEPLOIE

Un essai de définition distinctive du concept d'empire

Dans le débat politique et intellectuel récent, le concept d'empire a été utilisé a tort et à travers tantôt par des analystes, des polémistes ou des acteurs politiques de sorte qu'on peine à le distinguer des concepts connexes d'*hegemon*, de grande puissance, de *cosmopolis* ou d'une politique extérieure spécifique qu'on appelle impérialisme. C'est pourquoi ces pages s'emploient à circonscrire l'empire, que l'on peut approcher en première analyse comme la traduction historico-politique de l'idée de déploiement.

Précisons la nature du projet qui sous-tend cette entreprise de définition. Elle entend d'une part proposer un concept distinct de ceux d'*hegemon*, de grande puissance, d'impérialisme, et sera amenée à se positionner par rapport à celui de *cosmopolis*. C'est ainsi que la finitude de l'empire, qui apparaît à première vue comme son destin propre, ne pourra être retenue. Que dit-elle au fond si ce n'est que toute forme politique est aussi historique ? Elle naît, se déploie, décline et meurt. Les spécificités résident dans les modalités et le rythme du déploiement comme du déclin. D'autre part, nous éprouverons sa validité en tant qu'idéal-type à partir d'un cas paradigmatique que nous identifierons ici à l'empire romain. En parlant d'idéal-type, nous mesurons les limites d'une approche trop stricte des catégories qui incite à les abandonner hâtivement sitôt que l'une des composantes est absente du cas étudié. On risquerait alors de manquer ce que Wittgenstein désignait comme les « airs de familles », au sein desquelles aucun caractère n'est partagé par la totalité des membres, bien que la majorité d'entre eux correspondent à une majorité des caractères associés à la catégorie.¹ Consciente de ce risque, notre approche

* Assistant de philosophie du droit à l'Université de Genève et auteur, avec Didier Chaudet et Florent Parmentier dans *L'empire au miroir. Stratégies de puissance aux Etats-Unis et en Russie*, Genève, Droz, 2007.

¹ Ludwig Wittgenstein, *Recherches philosophiques*, §67, traduit par Françoise Dastur *et alii.*, Paris, Gallimard, 2004, p. 64. Voir plus largement les paragraphes 65 à 75. Pour une exploration de ces problèmes et des pistes de solutions, cf. David Collier et James E. Mahon Jr, «Conceptual Stretching Revisited: Adapting Categories in Comparative Analysis», *American Political Science Review*, 87 (4), 1993, p. 845-855.

distingue et explicite six noyaux de sens qui permettent d'échapper aux écueils classiques des entreprises de définition de l'empire.

En effet, quiconque tente de saisir l'empire s'expose à deux périls symétriques. D'un côté, l'objet paraît insaisissable, ce qui conduit la plupart du temps à faire confiance à l'auto-désignation. Est empire ce que son souverain et ou ses ennemis nomment comme tel. Cela conduit à accorder au Royaume de Bokassa le statut d'Empire mais à le refuser à l'Union soviétique et à Rome dont le seul titre, officieux, du temps d'Auguste était le Principat². D'un autre côté, la réduction est tentante, à une seule de ces dimensions. Ce peut être celle qui paraît la plus immédiate, à savoir l'étendue du territoire, ou la domination du centre sur la périphérie réifiée sous le vocable d'impérialisme qui hérite du marxisme-léninisme prolongé par les théoriciens de la dépendance et les études post-coloniales.³

C'est pourquoi nous nous proposons de procéder à une anatomie de l'empire, persuadés que ce qui distingue l'empire doit se comprendre simultanément à trois échelles : des caractéristiques politiques durables, une évolution dans le temps et l'espace mais aussi la conviction originaire partagée par ses sujets d'une vocation impériale de transformation du monde.

1a. Commençons par le primat de l'Empire. On peut l'aborder sous trois angles. Il suppose un *ordre du monde connu*, que l'on peut qualifier d'*unipolaire*. Au sein de cet ordre, l'empire sera donc la *première des puissances*, consciente de son rang.⁴ Ce primat se traduira en termes spatiaux par une *domination quasi-globale* du monde connu.⁵ Précisons aussitôt que

² Claude Nicolet, *L'inventaire du monde : géographie et politique aux origines de l'empire romain*, Paris, Fayard, 1988, p. 27.

³ Pour une étude plus approfondie des agglutinations à l'œuvre entre empire et les concepts connexes dans les discours contemporains et des stratégies de définition qui y président, cf. Benoît Pélopidas, « Tout empire. Ou comment ce concept a perdu sa spécificité et pourquoi il est urgent de la restaurer », à paraître.

⁴ Charles Maier note à juste titre que « l'empire requiert la suprématie militaire », *Among Empires. American Ascendancy and its Predecessors*, Cambridge, Harvard University Press, 2006, p. 70 (Notre traduction).

⁵ « D'abord l'étendue, condition première pour l'emploi du mot. C'est l'espace qui constitue la marque distinctive de l'Empire » écrit par exemple Jean Tulard dans le premier volume de *Histoire générale des systèmes politiques* qu'il dirige : *Les Empires occidentaux de Rome à Berlin*, Paris, PUF, 1997, p. 11. Cette idée ce retrouve fréquemment, notamment chez Salomé Zourabichvili, qui parle de « cet empire qu'était l'Union soviétique, rien de moins qu'un sixième des terres émergées », *Les cicatrices des nations*, Paris, Bourrin, 2008, p. 11-12 et Henry Laurens, *L'empire et ses ennemis. La question impériale dans l'histoire*, Paris, Seuil, 2009, p.15.

l'absence d'un empire universel ne réfute pas la catégorie, mais nous force à la délimiter plus précisément : la forme politique susceptible d'englober la totalité des êtres vivants en ce monde serait en effet une *cosmopolis* plutôt qu'un empire. Si l'on admet que des empires ont existé un jour, ils ont eu des rivaux au moins potentiels. Ainsi, il semble que l'empire géographiquement le plus étendu ait été l'empire britannique au début du XX^{ème} siècle, régnant sur près de 70% de la surface du globe, du fait de sa marine très développée.⁶ Dans le cas romain, il convient d'abord de reconnaître que Rome au sommet de sa gloire était clairement une puissance dominant le monde à l'échelle de ce que les communications permettaient alors. L'appréciation postérieure des rapports de puissance établit ainsi que les Han, qui coexistent avec Rome, de l'autre côté du monde, ne la surpassent ni sur le plan économique ni sur le plan militaire.⁷ Les contacts minimales entre les deux suggèrent que les empires rivaux, lorsque leur existence était connue, étaient considérés comme des humains non accomplis. Dans le cas romain, l'*humanitas* distingue les deux grands types d'êtres humains : ceux qui vivent à l'état sauvage comme des Barbares et ceux qui ont été améliorés par la culture.⁸ Ainsi, Rome considérait son voisin Parthe comme « un despotisme oriental, une ethnie barbare, vantarde et bariolée. »⁹ L'empire romain pensait le *dominium mundi* de manière paradoxale. Dominic Lieven l'écrit en ces termes : « Aux yeux des Romains, l'Empire romain était une monarchie universelle. Il couvrait le globe entier, ou au moins toutes les parties qui valaient la peine que l'on s'en soucie. »¹⁰ D'un autre côté, ils maintenaient que Rome régnait sur la totalité du monde et croyaient leur conquête évidemment légitime, au moins jusqu'à Saint Au-

⁶ Amy Chua, *Day of Empire, How Hyperpowers Rise to Global Dominance and Why they Fall*, New York, Doubleday, 2007, p. 205.

⁷ *Ibid.*, p. xxii.

⁸ A l'époque cicéronienne, le terme *humanitas* n'a pas d'équivalent en Grec et signifie à la fois l'appartenance à l'espèce humaine, la bienveillance envers le semblable et la Civilisation, entendue comme tout ce qui dans l'histoire romaine, a fait grandir l'humanité en tant que telle. Cf. Antoinette Novara, « La pensée romaine de l'histoire », *L'art du comprendre*, 17, 2008, p. 93.

⁹ Paul Veyne, « L'empire romain » dans Maurice Duverger (dir.), *Le concept d'empire*, Paris, PUF, p. 123. Pour une approche des préjugés romains sur les autres peuples, cf. J.P.V.D. Balsou, *Romans and Aliens*, Londres, Gerald Duckworth & co., 1979 et Adrian Sherwin-White, *Racial Prejudice in Imperial Rome*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970.

¹⁰ Dominic Lieven, *Empire: the Russian Empire and its Rivals*, New Haven, Yale University Press, 2000, p. 9. Notre traduction. Cette même idée se retrouve chez Bertrand Badie qui écrit que « Rome, en se présentant comme *dominium mundi*, récusait déjà la légitimité du principe de fragmentation territoriale. La cartographie impériale présentait l'Empire, sinon comme un tout, du moins comme la partie essentielle du monde. », *La fin des territoires*, Paris, Fayard, 1995, p. 27.

gustin.¹¹ Ainsi, les *Res Gestae* d'Auguste affirment dès leur première phrase la maîtrise de la terre habitée (*orbis terrarum*) et la prouvent ensuite par une énumération géographique.¹² D'un autre côté, les Romains savaient parfaitement que d'autres peuples éduqués existaient et que la frontière orientale de l'empire laissait de côté plus de la moitié de ce qu'ils considèrent comme les terres émergées. Les marchands romains admiraient même les mœurs douces des Chinois et leur Grande Muraille. Strabon illustre ce paradoxe lorsqu'il affirme à la fois que tous les peuples extérieurs à l'empire sont des Barbares et que les Indiens sont civilisés. Prendre la juste mesure de ce paradoxe revient à reconnaître qu'il n'y a là qu'une hyperbole dont on ne trouve trace qu'une fois dans le *Digeste*.¹³ En ce sens, l'empire se veut le pôle d'attraction et le point de référence. Ainsi, au cours du premier siècle après Jésus-Christ, les notions d'*orbis terrarum* et *imperium* étaient considérées comme identiques.¹⁴ D'ailleurs, Rome s'étend sur une partie de l'Europe, une partie de l'Asie et le Sahara, ce qui interdit de limiter l'Empire à une aire culturelle.¹⁵

Par ailleurs, l'étendue distingue l'empire, de l'*hegemon* mais aussi de la *cosmopolis* : il se présente comme une catégorie intermédiaire entre le premier, qui demeure régional, et la seconde qui a déjà assis sa domination sur la totalité du monde. Polybe, lorsqu'il rendait compte de l'histoire romaine au II^{ème} siècle avant notre ère, soulignait déjà cette exception d'avoir réussi à dominer non pas des portions, mais la quasi-totalité du monde connu. Terminus, le Dieu des frontières, n'aurait pas assisté à la naissance de Rome.¹⁶ Dante cristallise cette dimension globale, au moins comme horizon, dans la conception qu'il propose d'un empire universel.

1b. Les espaces conquis doivent être reliés au cœur impérial et aménagés par le nouvel occupant. L'empire apparaît alors comme *une forme politique administrée dont le centre exerce une domination sur la périphérie*. C'est le premier aspect du concept d'impérialisme, par lequel on caractérise le plus communément l'empire¹⁷. A des fins de clarification, nous parlerons de *domi-*

¹¹ Paul Veyne, « *Humanitas* : les Romains et les autres » dans Andrea Giardino (dir.), *L'homme romain*, Paris, Seuil, 1992, p. 440-442.

¹² Claude Nicolet, *L'inventaire du monde*, op. cit., p. 39.

¹³ Richard Tuck, *The Rights of War and Peace*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 58.

¹⁴ Cf. Robert Folz, *The Concept of Empire in Western Europe from the Fifth to the Fourteenth Century*, Westport, Greenwood Press, 1969, p. 4.

¹⁵ Jean Baechler, *Esquisse d'une histoire universelle*, Paris, Fayard, 2002, p. 117.

¹⁶ Amy Chua, *Day of Empire*, op. cit., p. 30.

¹⁷ Cf. la définition de Michael Doyle : « L'Empire [...] est une relation, formelle ou informelle, dans laquelle un Etat contrôle la souveraineté effective d'une autre société politique. », *Empires*, Ithaca, Cornell University Press, 1986, p. 45. Même les définitions de l'Empire qui insistent le plus sur l'aspect informel conservent ce

nation impériale. Elle se fonde bien souvent sur une relation centre-périphérie, le premier dominant la seconde. Dans les années 1970, les travaux de Johan Galtung¹⁸ disjoignent cette relation du développement du capitalisme et distinguent non seulement des nations du centre et celles de la périphérie mais aussi un centre et une périphérie au sein même de ces deux types de nations. Ce travail permet de distinguer l'empire d'un Etat multinational : les périphéries n'ont pas de relations politiques entre elles – ces relations peuvent être économiques ou culturelles – mais seulement avec le centre, et ce sont des relations de subordination. De même, elles n'ont pas de relations directes avec l'extérieur de la zone impérialisée. Ainsi, les traités de paix imposés par Rome avaient pour but de rendre les périphéries économiquement dépendantes du cœur impérial et, pour ce faire, leur interdisaient de commercer entre elles.¹⁹ Sur le plan sociologique, cela implique des élites distinctes, l'une étant associée au cœur impérial, d'autres aux différentes périphéries.

1c. Cette domination présente une contrepartie, que l'extension territoriale de l'empire peut élever au rang de *fonction stratégique impérative*, celle de *garantir la paix à ses sujets*. Les Romains ont pris conscience de cette obligation (*paci imponere morem*) lorsque les provinces conquises ont décidé de se soumettre²⁰. Et il faut reconnaître que la *pax romana* et la diffusion du droit romain ont permis la paix et la stabilité à une échelle sans précédent.²¹ On peut encore une fois faire remonter à Dante l'ambition d'une paix universelle par l'empire universel. Il justifie la méthode de son traité *de Monarchia* en ces termes, qui valent aussi comme définition de l'empire : la paix universelle est nécessaire « comme un signe marqué à l'avance à partir duquel tout ce qui doit être démontré est résolu comme en sa vérité la plus manifeste. »²² Cette vocation de l'empire est évidemment ternie par l'absence effective d'un empire universel. Remise dans une perspective diachronique, elle s'apparente plutôt à un déplacement permanent des zones de conflits, qui

schéma : « les Empires informels sont des structures d'autorité politique transnationale qui combinent un principe égalitaire de souveraineté *de jure* avec un principe hiérarchique de contrôle *de facto* » peut-on lire de la plume d'Alexander Wendt et Daniel Friedheim (« Hierarchy under Anarchy: Informal Empire in the Eastern German State », *International Organization* 49 (4), 1995, p. 695.) Les traductions sont les nôtres.

¹⁸ Johan Galtung, « A Structural Theory of Imperialism », *Journal of Peace Research*, 8 (2), 1971, p. 81-117.

¹⁹ Amy Chua, *Day of Empire*, *op. cit.*, p. 35.

²⁰ Paul Veyne, « *Humanitas* : les Romains et les autres », *op. cit.*, p. 444.

²¹ Amy Chua, *Day of Empire*, *op. cit.*, p. 34.

²² Dante Alighieri, *Monarchia* a cura di Bruno Nardi in Dante Alighieri, *Opere minori*, tome II, Riccardo Ricciardi, Milano-Napoli, 1979, I, IV, 6. La traduction est de Bruno Pinchard.

suivent les frontières (le *limes* romain) de l'empire en extension, comme nous allons le voir, et à la cessation temporaire du conflit à l'intérieur desdites frontières.

Cette dimension achève de caractériser l'empire comme un système politique au sein d'un ordre mondial, exerçant une autorité sur un territoire et une population délimitée à qui il garantit la paix en contrepartie de sa sujétion. Il apparaît alors comme une entité politique qui unifie plusieurs entités précédemment disjointes. Mais il nous faut alors prendre en compte la fécondité historique de la figure impériale, qui requalifie considérablement la paix que nous évoquons ici. Le territoire de l'empire allant croissant, la zone de non-guerre connaît la même dynamique. Mais pour l'empire aussi, les envahisseurs sont toujours aux portes.

2a. L'extension spatiale de l'empire suppose en effet *une dynamique historique de conquête* : l'impérialisme, dans sa deuxième acception. C'est le revers de la médaille. Comme l'écrit Jean Baechler, « la phase précédant la naissance de l'empire a toutes les chances de correspondre à un paroxysme militaire et guerrier. »²³ Cette dimension apparaît dans presque tous les travaux consacrés à l'empire comme sa pathologie propre²⁴, mais on a trop tôt fait de réduire l'un à l'autre ou de définir l'un par l'autre ou l'autre par l'un de manière circulaire. On oublie alors les alliances, plus ou moins provisoires, que peut contracter l'empire, et la possibilité d'acquérir des territoires par l'achat ou le mariage inter-dynastique.²⁵ D'ailleurs, l'idée de Jean Baechler vaut pour chaque zone conquise prise isolément mais semble difficile à transposer à l'empire dans son entier. Elle néglige le mouvement perpétuel de l'empire et opère une dichotomie trop tranchée entre l'avant et l'après, la guerre et la paix. Nous envisageons plutôt cette dimension dans les termes de Charles Maier : « L'empire est assez grand pour que les zones de violence et les zones de pacification puissent habituellement être maintenues séparées. »²⁶

Nous préférons le terme d'*expansionnisme*, moins immédiatement polémique, pour qualifier cette dimension. En effet, la nature guerrière de cette conquête est à nuancer en fonction du type de domination qu'il s'agit d'établir. On comprend en tous cas deux choses. D'une part, comme nous l'apercevions plus haut, l'empire ne peut pas s'identifier à la *cosmopolis* parce qu'il se vit comme une puissance en déploiement alors qu'elle est une

²³ Jean Baechler, *Esquisse d'une histoire universelle*, *op. cit.*, p. 109.

²⁴ Charles S. Maier se fait l'écho de cette pathologie lorsqu'il écrit que « l'élément vital des empires est le sang », *Among Empires*, *op. cit.*, p. 20, notre traduction.

²⁵ Alexander J. Motyl, *Imperial Ends, The Decay, Collapse and Revival of Empires*, New York, Columbia University Press, 2001, *op. cit.*, p. 33-35.

²⁶ *Ibid.*, p. 23. (Notre traduction).

forme politique achevée. S'il aspire à dominer le tout du monde, il ne faut pas y voir un terme définitif, l'appel d'une fixité. C'est sur ce plan aussi que l'on peut distinguer l'empire de l'*hegemon* : le premier ne définit pas *a priori* un terme à son extension, contrairement au second.²⁷

2b. La dynamique stratégique de l'empire ne nous est apparue jusqu'alors que sur le mode impératif, en termes de pacification ou d'expansionnisme.

Mais si impératif il y a, l'empire ne se maintient que parce qu'il est animé d'une *volonté en acte*, d'un projet politique délibéré et résolu. Il ne doit pas être réduit par des théories téléologiques à un mouvement mécanique et inévitable qui le conduirait nécessairement de la naissance à la mort. Car seules les deux extrémités de la trajectoire sont communes à toutes les formes impériales. Quelle est donc la nature de ce projet? Tout d'abord, il épouse le mouvement historique d'extension et de conquête. L'empereur ne subit pas cet impératif d'extension que nous venons de décrire, sauf au cours de la période de déclin où elle devient une fuite en avant pour protéger le cœur impérial. Notre argumentaire s'appuie sur le travail de Dante parce que sa conception de l'Empire redonne sa place au projet politique partagé.²⁸ L'Empereur est le « *cavalcatore de la umana voluntade* » [le chevaucheur de la volonté humaine].²⁹ D'ailleurs, si l'historiographie romaine oppose une histoire providentielle et une autre tout humaine, dans les deux cas, l'intelligence active des

²⁷ « Tout comme l'empire d'Alexandre, l'Empire romain, puis les empires de Chine ne connaissent en fait que des barrières physiques », écrit Bertrand Badie, *La fin des territoires*, *op. cit.*, p.28. On peut y voir la marque de l'illimitation *a priori*.

²⁸ Nous sommes parfaitement conscients du fait que Dante considérait aussi la domination romaine sur le monde comme une manifestation de la Providence Divine qui était supposée durer toujours. Cette dimension de son œuvre que nous choisissons de laisser de côté ne doit pas occulter l'autre contribution majeure du poète philosophe. En effet, Dante a conceptualisé la dimension civique et politique de l'empire, opposée à l'aspect religieux et transcendant, dans sa *Monarchie* (1310) qui prend l'Empire romain comme exemple. Pour une discussion plus en profondeur de ces aspects, cf. Thierry Ménissier, « *Monarchia* de Dante. De l'idée médiévale d'empire à la citoyenneté universelle » dans Thierry Ménissier (dir.), *L'idée d'empire dans la pensée politique, historique, juridique et philosophique*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 87 et 95. Pour une approche synthétique des vues de Dante sur l'Empire, qui postule une cohérence entre le *Convivio*, la *Commedia* et la *Monarchia*, et qui critique sa vision exclusivement apologétique de l'Empire romain, cf. Charles Till Davis, « Dante and the Empire » dans Rachel Jacoff (dir.), *The Cambridge Companion to Dante*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 67-79.

²⁹ Dante Alighieri, *Convivio*, IV, IX, 10, in Dante Alighieri, *Opere minori*, tome II, *op. cit.*

hommes, leurs expériences et leurs inventions sont célébrés comme facteurs de progrès historiques.³⁰

L'empire nous apparaît maintenant comme une modalité spécifique d'exercice de la puissance sur la scène du monde, qui se déploie dans la durée historique. Reste à donner un sens partageable à cette odysée.

3. L'empire implique enfin *l'inscription des caractéristiques énumérées ci-dessus dans un récit partagé qui illustre la vocation impériale à transformer le monde*. C'est pourquoi il ne saurait se limiter à une violence pure. Il désigne la mise en récit de cette violence et la création d'un lien politique autour d'une vocation commune articulée à une fondation. Ce récit illustre la volonté fédérative³¹ de l'empire qui peut également le distinguer de l'*hegemon*. L'étude de son avatar romain suggère que l'appel d'empire peut être séduisant et entendu.³² Et la vocation impériale s'inscrit dans une compréhension de l'histoire propre à Rome, qui repose sur sa transmission de génération en génération.³³ Précisons qu'en dépit d'un contresens courant, le lien impérial n'est pas nécessairement une vérité transcendante de sorte que le prosélytisme religieux ne saurait être associé à l'empire de manière nécessaire.

Etablir la volonté intégrative, c'est d'abord dépasser la logique de l'entre-soi. Nous avons vu que Rome s'étendait bien au-delà d'une aire culturelle unique. L'exemple romain est particulièrement pertinent sur ce plan car « de toutes les hyperpuissances de l'histoire, [il] s'est approché au plus près de la solution du problème de la création d'une identité partagée susceptible de générer la loyauté de ses sujets les plus lointains. »³⁴ Suffit-il de dire que l'empereur Trajan n'est pas né à Rome mais sur les terres qui deviendront

³⁰ Cf. Antoinette Novara, « La pensée romaine de l'histoire », *op. cit.*, p. 94-107.

³¹ Ce critère appellerait à distinguer l'empire de la fédération. Cela fera l'objet d'un travail ultérieur. Pour des propositions dans ce sens, cf. Olivier Beaud, *Théorie de la fédération*, Paris, PUF, 2007, qui envisage la fédération comme une forme politique alternative à l'empire, Anthony Pagden, *Lords of All the World: Ideologies of Empire in Spain, Britain and France 1500-1800*, New Haven, Yale University Press, 1995, chap. VII et Catherine Larrère, « L'empire entre fédération et république », *Revue Montesquieu*, 8, 2006, p. 111-136.

³² Cet appel a séduit davantage lorsqu'il provenait de Rome que de toute autre puissance antique de sorte que les élites de la périphérie envoyaient leurs enfants à l'école à Rome et ambitionnaient d'en faire des citoyens romains. Amy Chua, *Day of Empire*, *op. cit.*, p. 43.

³³ Cf. Antoinette Novara, « La pensée romaine de l'histoire », *op. cit.*

³⁴ Amy Chua, *Day of Empire*, *op. cit.*, p. 330 (Notre traduction). Sur la tolérance et les modalités d'intégration dans la période du haut Empire, voir particulièrement p. 29-58.

l'Espagne ? De même, elle a recruté ses généraux parmi les Germains à la fin de l'Antiquité.³⁵ Si les Romains ne croyaient en aucun cas à l'égalité des peuples et des hommes et si leur projet prenait la forme de l'assimilation au nom de l'*humanitas*, cette assimilation était ouverte aux apports des autres cultures de sorte que la structure sociale romaine ne cantonnait pas les individus au rang attribué par leur naissance. Même les barbares, les esclaves et les prisonniers de guerre pouvaient être intégrés s'ils choisissaient de devenir sujets de Rome, indépendamment de leur origine ethnique. On connaît l'histoire fameuse, déjà racontée par Montesquieu, de ce fils de propriétaire terrien berbère de Tiddis : Quintus Lollius Urbicus. Il a gravi peu à peu l'échelle sociale romaine, traversant l'Afrique du Nord, l'Asie, la Judée, jusqu'à devenir gouverneur de Bretagne. De là, il a conduit les troupes impériales en Ecosse, étendant les frontières de l'empire. A la fin de sa vie, il est devenu préfet de Rome.³⁶ Ce récit édifiant illustre que les différences ethniques n'étaient pas rédhitoires pour les Romains. Il en a été de même pour les croyances religieuses, alors que différentes formes de paganisme ont coexisté avec des minorités juives, chrétiennes et musulmanes jusqu'à la grande persécution des Chrétiens décidée par Dioclétien en 303 que suivront les persécutions des autres religions avec la christianisation de l'empire et l'exclusive du monothéisme. (D'autres grands empires, notamment l'empire hachémite, ont pratiqué une tolérance religieuse analogue.³⁷) Le projet assimilateur de Rome s'illustre aussi au niveau collectif : un village barbare qui décide de devenir romain acquiert un statut identique à celui d'une ville romaine.³⁸ Cette dimension intégrative existe avant même l'édit de Caracala (*Constitutio Antoniniana*) de 212 qui octroie la citoyenneté romaine à tous les citoyens libres de l'empire. Pierre Cordier parle ainsi de la cité romaine comme d'une « communauté juridique agglutinante »³⁹, qui n'exclut pas

³⁵ Paul Veyne, « *Humanitas* : les Romains et les autres », *op. cit.*, p. 448. Il serait toutefois faux de les assimiler à des relativistes sur le plan religieux comme pour le reste. La valorisation de l'*humanitas* impliquait que certaines pratiques soient considérées comme intolérables. C'est ainsi que le Sénat romain a interdit le sacrifice humain pratiqué par certains druides. Des raisons plus politiques ont également contribué à borner la tolérance religieuse des Romains. Amy Chua, *op. cit.*, p. 49.

³⁶ Amy Chua, *Days of Empire*, *op. cit.*, p. 40-41.

³⁷ *Ibid.*, p. 8-15. Cette appréciation vaut de 559 à 486 avant Jésus-Christ, pour les règnes de Cyrus le Grand, Cambyse et Darius.

³⁸ *Ibid.*, p. 452.

³⁹ Pierre Cordier, « L'empire romain : le pluriel et le singulier » dans Thierry Ménissier (dir.), *L'idée d'empire dans la pensée politique, historique, juridique et philosophique*, *op. cit.* Charles Maier corrobore ces éléments lorsqu'il écrit que « l'empire offre de nouvelles possibilités d'ascension. Il insiste sur l'égalité plus grande accordée à ceux à l'intérieur des frontières : des droits de citoyenneté plus étendus et, au moins initialement, un accès facilité aux rangs supérieurs. », *Among Empires*, *op. cit.*, p. 20 (Notre traduction).

systématiquement les femmes.⁴⁰ Quelque contrainte qu'elle fût, l'intégration autorise les prisonniers de guerre, voire les esclaves, à acquérir la citoyenneté romaine complète si le maître le décide. Les Grecs reconnaissent d'ailleurs l'assimilation du vaincu comme une spécificité romaine.⁴¹ Plutarque fait remonter ce type d'extension de la citoyenneté à Romulus. Sous l'empire, la citoyenneté romaine exige une citoyenneté locale mais ne s'y substitue pas, ce qui révèle une autre facette de la dimension intégrative du modèle romain.⁴² – Un succès analogue dans l'octroi d'une citoyenneté partagée pour unifier l'empire se retrouve un millénaire plus tard sous l'empire britannique au moins jusqu'en 1890⁴³. – Enfin, une fois établi que l'empire romain s'étendait au-delà d'une sphère culturelle unique et qu'il offrait des possibili-

⁴⁰ « L'empire offrait aux femmes [...] un sens de l'accomplissement spécifique à leur genre. », *Ibid.*, p. 46. (Notre traduction.) Il faut toutefois reconnaître qu'elles n'avaient pas le droit de vote ou de porter la toge. Amy Chua, *Day of Empire*, *op. cit.*, p. 34.

⁴¹ L'armée était l'illustration la plus évidente de cette intégration. Sa diversité de coutumes et de langues était parfois critiquée (Cf. Tacite, *Histoires*, 2, 37) mais la loyauté de ces « Romains incomplets » s'est révélée décisive pendant la longue crise du III^{ème} siècle après Jésus-Christ. (Cf. Jean-Michel Carré, « Le soldat » dans Andrea Giardina (dir.), *L'homme romain*, *op. cit.*, surtout p. 140-141.) Reconnaissons toutefois que l'assimilation n'était que l'une des deux stratégies de Rome face au vaincu, la seconde consistant en une destruction pure et simple. Paul Veyne, « *Humanitas* : les Romains et les autres », *op. cit.*, p.435. On se souvient ainsi de la destruction emblématique de Carthage après la troisième guerre punique.

⁴² Pierre Cordier, « L'empire romain : le pluriel et le singulier », *op. cit.*, p.72. Il mentionne le cas du médecin personnel de Pline l'Ancien, l'Égyptien Harpocras, à qui l'empereur Trajan accorde la citoyenneté alexandrine pour lui permettre de recevoir la citoyenneté romaine. Le principe de la double citoyenneté est introduit sous César et Auguste, soit aux débuts de l'empire comme forme institutionnelle reconnue. Séleucos de Rhosos est le premier cas connu en détail qui reçoit en 41 av. J. C. le plein droit de cité romaine sans perdre celui de sa cité d'origine, mais on peut également citer Antipater et son fils le roi Hérode, qui ont naturellement conservé leurs fonctions et leur citoyenneté en Judée. Avant cela, sous la République, la citoyenneté romaine était apparemment incompatible avec une autre citoyenneté. En effet, un citoyen romain admis dans une autre cité se privait de la citoyenneté romaine (*Inter alia*, Jean Gaudemet, *Les institutions de l'Antiquité*, Paris, Montchrestien, 7^{ème} édition 2002, p.184 ; J. A. Crook, *Law and Life in Rome 90 B.C. to A. D. 212*, Ithaca, Cornell University Press, 1984 [1967], p.39.) Inversement, un pérégrin, qu'il ait été grec, gaulois ou ibère, recevant à titre individuel la citoyenneté romaine comme récompense pour services rendus à Rome, perdait sa citoyenneté d'origine et devenait un étranger dans sa propre ville s'il décidait d'y rester au lieu de s'établir en territoire romain.

L'auteur tient à remercier le professeur Pierre Sánchez de l'Université de Genève pour ses éclaircissements précieux sur ces aspects.

⁴³ Niall Ferguson, *Empire: How Britain made the Modern World*, Londres, Allen Lane, 2003.

tés d'intégration aux peuples conquis, à l'échelle individuelle et collective, indépendamment de leurs croyances religieuses ou de la condition sociale des hommes concernés, il convient d'observer que l'identité romaine elle-même n'est pas close et agrège des éléments étrangers. Sa relation à la culture grecque est significative. Elle conduit Paul Veyne à parler d'un « Empire gréco-romain », soulignant que le Grec et le Latin étaient pensés comme un couple (*utraque lingua*) à Rome.⁴⁴ En effet, depuis Cicéron, au premier siècle après Jésus-Christ, les Grecs ont été un modèle de raffinement⁴⁵ pour les Romains au niveau des mœurs alors que ces derniers concevaient toujours la rusticité et la rudesse comme deux qualités requises à la survie sur le champ de bataille.⁴⁶

Nous employions le terme de récit parce qu'il renvoie à la fondation et à la vocation de l'empire. Et c'est un élément distinctif, car comme l'écrit Philippe Forget, « toutes les figures du soi collectif n'ont pas portée historique; quand leur totalisation est trop achevée, leur économie herméneutique trop circulaire, elles se voient privées d'une indétermination pourtant nécessaire à la productivité historique. »⁴⁷

La compréhension qu'a l'empire de son devenir historique est toute spécifique et se révèle incompatible avec certaines formes de prosélytisme religieux. Cette dynamique a en commun avec le récit chrétien des quatre royaumes évoqué plus haut l'idée d'un porteur de l'universel, à cela près que ce sens universel n'est pas déjà écrit aux yeux des Romains. Il est à construire dans l'agir historique.⁴⁸ « L'empire n'est pas mû par la soif de la parousie ni

⁴⁴ Paul Veyne. *L'empire gréco-romain*, Paris, Seuil, 2005, p. 11.

⁴⁵ La notion romaine d'*humanitas* vient de la vertu grecque *philanthropia*, apparue au IV^{ème} siècle avant Jésus-Christ. Même si Paul Veyne pense qu'elle n'a pas d'impact réel sur la façon dont les Romains guerroyaient, elle influence en profondeur la façon dont ils présentent leurs actions, en particulier au cours des quatre siècles qui précèdent l'Empire. Paul Veyne, « *Humanitas* : les Romains et les autres », *op. cit.*, p.430 sqq.

⁴⁶ Le Latin est resté la langue militaire officielle même dans l'Orient hellénophone. Le rôle spécifique de la sueur (*sudor*), est également révélateur. Elle est une preuve de l'engagement du soldat au service de l'empire, de même que son renoncement au confort civil, qui n'est pourtant pas du tout apprécié par les civils. Sans perdre leur spécificité militaire synonyme d'un rapport particulier à l'empereur, les soldats ont tenté de remodeler leur image, en vain. Malgré l'évolution de leur représentation posthume qui les présente comme des hommes de culture plutôt que des guerriers frustes et violents, la perception de la population n'a guère évolué et la rusticité est restée attachée à l'image des militaires. Cf. Jean-Michel Carré, « Le soldat », *op. cit.*, p.159-170.

⁴⁷ Philippe Forget, « Herméneutique et grande politique », *L'art du comprendre*, 10, 2001, p. 29.

⁴⁸ « L'Empire n'est pas, d'ailleurs, nécessairement à comprendre comme un régime impérial, organisé autour d'un monarque universel et divinisé; il faut d'abord le comprendre comme l'idéal d'un âge nouveau, d'une réunion plurielle et universelle

par la foi eschatologique, il est forgé par le rêve olympien de tous les bâtisseurs. Plus que la soumission de l'hypothétique intériorité des hommes, l'empire les agrège par les formes puissantes du Rêve et du Droit. Il n'appelle aucune révélation de l'être. »⁴⁹ S'il poursuit un âge d'or, le déploiement propre à la dynamique impériale s'origine et s'opère dans l'immanence du monde et ne saurait s'accommoder d'une vérité transcendante, précédente et figée. En ce sens, le monothéisme est incompatible avec l'idée d'empire et Rome cesse d'en être un lorsque le Christianisme devient la religion impériale. Le souffle de l'empire s'oppose à la fixité onto-théologique du monothéisme, sa providence immanente à l'eschatologie transcendante.⁵⁰

La vie de l'empire se joue dans cette actualisation constante d'une dialectique de la fondation et de la vocation.

Ainsi, les auspices avalisent les projets de Rome plus qu'ils ne les commandent : elle travaille à l'avènement du grand ordre des siècles (*Magnus Ordo Saecularum*) et les dieux la confirment dans sa tâche⁵¹, mais jamais il ne s'agira de révéler un ordre précédent déjà figé dont on attendrait simplement la réalisation. L'empire se perd sitôt qu'il oublie l'un de ses deux pôles – la fondation et la vocation – et se crispe exclusivement sur le souvenir de sa grandeur passée ou actuelle. Il ne peut pas être figé. Il porte en lui une force de transformation du monde.

Nous en arrivons donc à la définition suivante :

L'empire se caractérise comme l'actualisation permanente par une communauté politique du récit de sa vocation historique; ladite communauté épouse la contrainte d'une expansion indéfinie de sa domination sur un territoire toujours plus vaste assimilé au tout du monde, auquel elle impose la paix et propose de s'associer au projet de transformation du monde qu'elle apporte.

des peuples sous une même autorité, de justes lois, et dans un même ordre de paix et prospérité, de félicité sur le plan mytho-palingénésique. » *Ibid.* p. 34. Voir aussi du même auteur les développements sur l'empire dans « Théorie et puissance. Etude d'anthropologie stratégique » dans Christian Harbulot and Didier Lucas (dir.), *Les chemins de la puissance*, Paris, Tatamis, 2007, surtout p. 73-83.

⁴⁹ Philippe Forget, « L'expérience de la mantique, la voix des sibylles. Epreuve de l'événement et vocation impériale », *L'art du comprendre*, 13, 2004, p. 132.

⁵⁰ Philippe Forget, « Puissance fabulatrice et configurations du monde et de l'homme », *L'art du comprendre*, 17, 2008, p. 296-298.

⁵¹ Pour en savoir davantage sur le sens et les modalités de la divination, mais aussi le rôle du prophétisme en matière de dynamique impériale, cf. Philippe Forget, « L'expérience de la mantique... », *op. cit.*

Conclusion

La définition de l'empire que nous proposons permet de le distinguer des concepts de grande puissance, d'*hegemon*, de *cosmopolis* et évite la réduction courante à l'impérialisme. Elle ne s'applique certes pas à la totalité des formes politiques qui se sont donné le nom d'empire au fil de l'histoire, mais c'était précisément son objectif que d'échapper à l'image que les « empereurs » ou leurs ennemis ont voulu donner de la communauté politique dont ils ont pris la tête ou qu'ils ont combattue. Il ne s'agit pas de dépassionner la rhétorique politique, ni de prétendre que ce soit possible, encore moins d'entrer en matière pour savoir si ce serait souhaitable. Nous avons plutôt tenté de construire une catégorie analytique dont le caractère distinctif permet de qualifier avec davantage de précision les phénomènes historiques, en nous appuyant principalement sur l'exemple de l'empire romain. Elle présente trois intérêts principaux pour l'analyse des formes politiques et juridiques

D'abord, elle se veut une contribution à l'analyse comparative des systèmes historiques à deux niveaux : d'une part, elle rappelle les risques d'amalgame issus des définitions unidimensionnelles de l'empire ; d'autre part, en identifiant six noyaux de sens propres au concept, elle propose des fondements clairs à une approche typologique renouvelée, qui pourra se prolonger par une contribution au débat sur la fin de l'âge des empires.

Ensuite, ces noyaux de sens sont autant de nouveaux instruments d'analyse pour mieux comprendre certains processus ou certaines formes juridico-politiques contemporaines tels que l'Union européenne. En effet, la politique européenne de voisinage, les différentes vagues d'élargissement et les promesses d'adhésion renvoient à l'expansionnisme impérial (2a). L'Union serait alors un empire qui aurait perdu sa dimension conquérante⁵². C'est là une spécificité de l'UE que de conserver une forme de *limes* alors que le monde westphalien a produit une dynamique de fixation des frontières et de demande de fixation qui se poursuit encore aujourd'hui.⁵³ Les grandes crises contemporaines concernent ainsi la position d'une frontière voire sa création mais ne mettent pas en cause le fait que la frontière une fois établie doive être fixe, sauf précisément dans le cas de l'Union européenne. Elle n'aspire plus à dominer le tout du monde (1), mais la dimension purement formelle des critères d'adhésion renvoie à la possible illimitation de l'expansion impériale. (1 ; 2a) Ce faisant, l'UE semble résoudre le problème de la raréfaction progressive des territoires susceptibles de conquête. En effet,

⁵² Pierre Manent, « Frontières culturelles, frontières politiques », *Commentaire*, 112, 2005-2006 repris dans le recueil *Enquête sur la démocratie*, Paris, Gallimard, 2007, p.207-209.

⁵³ Michel Foucher, *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2007.

après l'avènement de la territorialité westphalienne, la soif d'espace avait su trouver de nouveaux débouchés sur les mers ; plus tard, ils se sont déployés dans les airs et dans l'espace. Or, ces espaces sont désormais régis par le droit international et ne peuvent plus faire l'objet d'une appropriation souveraine.⁵⁴ La prise de possession de nouveaux territoires sous les mers ou dans les airs semble donc juridiquement impossible depuis l'apparition de la notion de « patrimoine commun de l'humanité ». En ce sens, c'est parce qu'elle a perdu sa dimension conquérante que l'Union européenne peut encore prétendre à l'expansion impériale, par ailleurs très difficile et rarement souhaitée par les puissances contemporaines.⁵⁵ Certes, comme toute forme politique, elle entend apporter la paix et se dit pacificatrice d'un continent déchiré par plusieurs siècles d'affrontement et deux Guerres Mondiales en une génération (1c). De même, l'UE octroie aux ressortissants de ses Etats-membres une citoyenneté qui se superpose mais ne remplace pas une citoyenneté plus locale – nationale en l'occurrence – à l'instar de Rome⁵⁶, et à la différence des Etats-Unis ou de toute autre puissance contemporaine que l'on voudrait observer à l'aune des critères de l'empire.⁵⁷ Toutefois, ce qui fonde l'illimitation

⁵⁴ Cette difficulté croissante de la conquête est désignée par Steven van Evera sous le terme « declining cumulativity » dans son *The Causes of War*, Ithaca, Cornell University Press, 1999, p. 105-116. En droit de la mer, le texte décisif est probablement la convention de Montego Bay de 1982 qui limite la souveraineté maritime des Etats à 12 miles des côtes, puis 12 miles supplémentaires de souveraineté partielle avec la zone contigüe auxquels s'ajoute la zone économique exclusive. Quant à l'espace extra-atmosphérique, il est régi par 5 traités qui trouvent leur source dans la Résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptée le 13 décembre 1963. Elle stipule que les activités dans cet espace ne peuvent faire l'objet d'appropriation souveraine et doivent poursuivre le bien commun de l'humanité. La responsabilité des Etats y est engagée pour toute activité menée sous leur juridiction, par des agents de l'Etat ou des particuliers. Ces principes sont repris dans un premier traité conclu le 27 janvier 1967 et entré en vigueur le 10 octobre de la même année.

⁵⁵ Amy Chua observe à juste titre que « Même le plus belliciste des partisans du militarisme américain n'en appelle pas à l'annexion de territoires étrangers » (*Day of Empire*, *op. cit.*, p. 326. Notre traduction). De même, les appels de Mohéli et d'Anjouan, qui réclament leur rattachement à la France en 1997 après avoir proclamé unilatéralement leur indépendance vis-à-vis de la République Fédérale Islamique des Comores, ne sont pas entendus par l'ex-métropole. Enfin, pour mettre un terme à un long différend frontalier avec la Chine, la Russie, à qui l'on prête parfois des velléités conquérantes vis-à-vis de l'Abkhazie et l'Ossétie, lui a restitué en 2008, conformément à un accord de 2004, la petite île de Tabarov et la moitié de l'île Bolchoï Oussouriskii.

⁵⁶ Cf. note 2.

⁵⁷ La majorité des cas les plus récents de citoyenneté à deux échelles apparaissent en effet comme des traces de systèmes impériaux. Ainsi, les ressortissants des Etats du Commonwealth ont pu faire valoir pendant plusieurs années après les indépendances

possible de l'extension de l'Union européenne repose sur le caractère purement formel et institutionnel du projet proposé. Ce qui est proposé n'est pas une *humanitas*, une forme de vie, et il semble difficile de dessiner un grand récit européen partageable sur autre chose que la paix ou la procédure démocratique. Le récit impérial semble bien peu faire corps (3) et la volonté politique supposée mouvoir le déploiement de l'empire (2b) n'est guère identifiable en Europe. Privée de dimension conquérante, elle ne permet pas aisément de définir son centre. En dépit de nations plus avancées sur le plan économique que d'autres, et de la concentration des institutions communautaires dans sa partie occidentale, il semble difficile d'attribuer à l'UE un centre ou une périphérie sur laquelle s'exercerait sa domination. (1b)

Enfin, ces observations contribuent au débat sur la possibilité de création et de maintien d'une autorité impériale. L'exemple romain est porteur de deux enseignements essentiels. D'une part, l'empire n'exige pas un fondement transcendant pour que sa marche soit durable. Bien au contraire, le fondement immanent de Rome lui a permis un déploiement fécond alors que le prosélytisme religieux consécutif à la christianisation de l'empire a profondément altéré son caractère impérial.⁵⁸ D'autre part, si l'on ne peut pas formuler de diagnostic définitif sur la thèse d'Amy Chua selon laquelle une

un statut de sujet du Commonwealth codifié par le British Nationality Act de 1948 et sa « clause commune ». En effet, si tous lesdits Etats n'ont pas pleinement suivi cette démarche, aucun ne considérait les ressortissants des autres comme pleinement étrangers. Si les relations entre les nouveaux Etats ont fait que le concept de citoyen du Commonwealth avait moins de sens que l'ancien concept impérial de sujet britannique, la double appartenance a perduré, notamment pour protéger les « sujets britanniques sans citoyenneté », c'est-à-dire les ressortissants d'une province nouvellement indépendante désireux de demeurer sujets du Commonwealth mais non encore citoyens de ladite province. (cf. Robert R. Wilson et Robert E. Clute, « Commonwealth Citizenship and Common Status », *American Journal of International Law*, vol.57 n°3, juillet 1963, pp.566-587). Les Etats fédéraux n'octroient en effet que rarement de citoyenneté à l'échelle des entités fédérées. Il convient bien sûr de noter l'exception suisse sur ce point, qui n'a rien d'un empire mais dont les citoyens le sont tous à une triple échelle : à la fois communale, cantonale et fédérale. (Ainsi, l'article 43 de la constitution fédérale stipule expressément que « Tout citoyen d'un canton est citoyen suisse ». L'articulation entre la citoyenneté communale et la citoyenneté cantonale est décidée par le droit cantonal. Cf. Jean-François Aubert, *Traité de droit constitutionnel suisse*, Neuchâtel, éditions idées et calendes, 1967, vol.1, p. 355.)

⁵⁸ La thèse d'Edward Gibbon sur la responsabilité du christianisme dans la chute de l'Empire romain d'occident, qu'il développe dans son maître-livre *Histoire du déclin et de la chute de l'empire romain* (1776-1788), est bien connue et a été très débattue. Mais nous ne posons pas ici le problème en termes de causes du déclin mais plutôt en termes de modification de la forme politique à l'œuvre. A supposer que le christianisme ait pu redonner une unité à l'empire, cette unité se fait autour d'une vérité transcendante et révélée, incompatible avec l'actualisation immanente du souffle impérial dans l'histoire.

tolérance stratégique comparativement supérieure à celle des puissances rivales serait la pierre angulaire du maintien de la primauté⁵⁹, on peut d'ores et déjà affirmer que, pour ne pas se réduire à une forme d'impérialisme, le projet impérial exige une démarche d'intégration de l'altérité et d'association à un projet commun. L'ouverture nécessaire à l'accomplissement de ce projet lui interdit de poursuivre un objectif de sécurisation absolue de soi, ou d'extension strictement défensive pour repousser l'altérité.⁶⁰

⁵⁹ C'est la thèse qu'elle défend dans *Day of empire*, *op. cit.*

⁶⁰ Nous avons illustré ces problèmes dans le cas du projet néoconservateur de présence globale, fondé à la fois sur une logique défensive de sécurisation et un rapport à l'altérité qui s'appuie sur le ressentiment plutôt que sur un projet partagé, ainsi que dans le cas néo-eurasiste. Cf. la conclusion de *l'empire au miroir*, *op. cit.*, intitulée « l'impossible empire du ressentiment ».